

## Déclaration des cas et confidentialité

Une des plus grandes controverses suscitées par le SIDA est la question de savoir s'il faut signaler aux autorités sanitaires les personnes atteintes du SIDA ou celles qui sont séropositives (dont le sang est porteur d'anticorps du HTLV-III/LAV, ce qui indique qu'elles pourraient transmettre la maladie). Des questions connexes, comme celle de savoir qui doit subir des tests et à quelles fins, troublent également les esprits. Bien qu'on ait fait certains progrès au sujet de la déclaration de la maladie et de la confidentialité, le règlement de cette question demeure généralement lent.

Actuellement, il n'est pas obligatoire dans toutes les provinces de signaler les cas de SIDA aux autorités. Or, cette information est nécessaire si l'on veut évaluer correctement le nombre des personnes atteintes du SIDA et comprendre l'évolution de la maladie dans la population. On se demande également si le SIDA a été défini de façon assez large pour en donner un tableau clair. En effet, le SIDA n'a été initialement caractérisé que par des infections opportunistes spécifiques (par exemple, le sarcome de Kaposi). Or, il est maintenant manifeste que les personnes infectées par le virus HTLV-III/LAV peuvent présenter d'autres symptômes d'infection et même mourir sans avoir véritablement répondu à la définition du SIDA. La démence seule, par exemple, causée par le virus, ne serait pas appelée SIDA. Les cas de para-SIDA pourraient également être signalés pour aider à mieux comprendre la façon dont la maladie se répand. En conséquence:

- 17. Le Comité permanent recommande que la déclaration des cas de SIDA soit obligatoire dans toutes les provinces et que le CCN-SIDA, le LLCM et les autorités sanitaires provinciales envisagent de rendre obligatoire la déclaration des cas de para-SIDA et de redéfinir le SIDA.**

Le Comité permanent croit comprendre que, pour le moment, il n'est pas nécessaire d'adopter de nouvelles lois fédérales ou de modifier les lois fédérales actuelles pour s'attaquer aux problèmes que pose le SIDA, car une bonne partie de ces problèmes sont analogues à ceux que posent les maladies transmissibles sexuellement. En revanche, les lois provinciales sur la santé publique manquent d'uniformité, surtout sur le plan de l'interprétation, en ce qui concerne, d'une part, ce qui doit être déclaré en vertu de ces lois (c'est-à-dire le SIDA seulement ou les tests séropositifs) et, d'autre part, les renseignements personnels à fournir. En conséquence:

- 18. Le Comité permanent recommande que le ministère de la Justice et un nouveau sous-comité des questions juridiques et sociales du CCN-SIDA étudient, en collaboration avec les provinces, les lois provinciales afin d'en vérifier l'uniformité sur le plan de la signification et de l'interprétation. Les résultats de cette étude devraient servir à uniformiser les lois actuelles.**

La question de la confidentialité des résultats des analyses de sang a également été soulevée. Jusqu'à présent, une rencontre fédérale-provinciale a garanti une confidentialité relative des résultats positifs (c'est-à-dire que les résultats ne sont connus que des autorités sanitaires, du médecin et du malade), ce qui a contribué à atténuer les inquiétudes des particuliers et des groupes à risque élevé, qui craignaient d'être victimes de discrimination, et de la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR), qui craignait pour sa part que